

# STATUTS ASSOCIATION

## POLE MED

### OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

#### Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour nom : Pôle de formation rugby- MED Pays du Dropt.

#### Article 2

Cette association a pour but : d'assurer le fonctionnement administratif, financier, sportif et éducatif du rassemblement des équipes de rugby des jeunes de moins de 15 ans, moins de 17 ans et moins de 19 ans, des trois clubs affiliés à la Fédération Française de Rugby à XV : Miramont de Guyenne, Eymet et Duras.

#### Article 3

Le siège social est fixé à : Stade Jean Carretier – salle G. Pradel 47800 Miramont de Guyenne.  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

#### Article 4

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents

#### Article 5

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

#### Article 6

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés des cotisations. Ces membres sont les Maires (ou son représentant désigné) des trois communes et les Président (ou son représentant désigné) des trois Communauté de Communes.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale. Le droit d'entrée est fixé à la création de l'association à 15 Euros.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle de 40 Euros.

#### Article 7

La qualité de membre se perd par démission, décès ou radiation.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement du droit d'entrée, de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### ADMINISTRATION

#### Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les subventions des collectivités publiques
- Les opérations commerciales menées par l'association
- Les dons

#### Article 9

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, composé :

- Des membres d'honneur = Maires et Présidents des communautés de communes
- Des Présidents des trois clubs adhérents
- De membres actifs des trois clubs, cooptés par les Présidents des clubs.

Chacun des clubs adhérents est représenté, globalement, par un nombre égal de membres.

Le Conseil d'Administration choisit un bureau exécutif et en désigne ses membres.

Le bureau exécutif est composé de :

**Président** : les Présidents des trois clubs adhérents

**Secrétaire** : choisi parmi les membres du Conseil d'Administration

**Trésorier** : choisi parmi les membres du Conseil d'Administration

**Membres** : les éducateurs/entraîneurs des différentes sections.

Les éducateurs/entraîneurs peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration sur simple invitation. Ils peuvent participer aux votes sur simple décision du Conseil d'Administration.

#### Article 10

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président du bureau exécutif ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité le vote des Présidents des clubs adhérents sera retenu.

Le Conseil d'Administration peut modifier les statuts de l'association.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

#### **Article 11**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au mois de Mai. Sont convoqués, quinze jours avant la date fixée, par le secrétaire du bureau exécutif, tous les membres à quelque titre qu'ils y soient affiliés. La tenue de l'Assemblée Générale sera valable si au moins 1/5ème des membres sont présents.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations

Le Président du bureau exécutif assure la tenue de l'Assemblée Générale et fait le rapport moral de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion financière et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

#### **Article 12**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du Conseil d'Administration, le Président du bureau exécutif peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

#### **Article 13**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer divers points non prévus par les statuts.

#### **Article 14**

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation, en parts égales des biens matériels et équipements de l'association. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1er Juillet 1901 et par décret du 16 Août 1901. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président du bureau exécutif.

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Article 15**

Pour les joueurs ou dirigeants des trois clubs, membres du Pôle de formation rugby- MED Pays du Dropt toute mutation, à l'intérieur du rassemblement, est interdite.

#### **Article 16**

Lorsque, un joueur ou dirigeant des trois clubs n'est plus membre du Pôle de formation rugby- MED Pays du Dropt, il ne pourra muter pour l'un des trois clubs adhérents, qu'après avoir effectué une saison dans son club d'origine.

#### **Article 17**

Tous les joueurs membres du Pôle de formation- MED Pays du Dropt pratiqueront dans leur catégorie d'âge.

#### **Article 18**

Les équipes des catégories concernées sont obligatoirement engagées sous l'appellation du rassemblement ; un club adhérent ne peut pas engager d'équipe dans les catégories gérées par le rassemblement sous son propre nom ni créer un autre rassemblement avec un club extérieur au dit rassemblement.

#### **Article 19**

Les éducateurs/entraîneurs doivent être diplômés de la FFR (ou équivalent). Le Pôle de formation rugby- MED Pays du Dropt s'engage à financer tous les frais liés à la formation ou au recyclage des éducateurs/entraîneurs.

#### **Article 20**

L'encadrement de chaque catégorie (éducateurs/entraîneurs, dirigeant référent, dirigeant accompagnant) doit être représentatif des clubs adhérents au rassemblement.

#### **Article 21**

Un club adhérent peut quitter le Pôle de formation rugby- MED Pays du Dropt après avoir informé le bureau exécutif du rassemblement par lettre recommandée avec AR et un préavis de trois mois avant la fin effective de la saison sportive (dernier match de la section finissant le plus tard)

Fait en autant d'originaux que des parties (les membres du Conseil d'Administration)

à Miramont de Guyenne, le 13 Août 2008.